



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE RÉGION LIMOUSIN**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 17 – 29 MAI 2015

# SOMMAIRE

## **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-OUEST**

Arrêté préfectoral n° 2015-68 du 21 avril 2015 portant délégation de signature à M Philippe Lafont, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur interdépartemental des routes centre-ouest par intérim, en matière d'ordonnancements secondaire et de marchés publics.....	1
Arrêté préfectoral n° 2015-69 du 21 avril 2015 portant délégation de signature à M Philippe Lafont, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur interdépartemental des routes centre-ouest par intérim, en matière d'administration générale.....	4

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2015-008 du 24 avril 2015 portant subdélégation de signature relative à la compétence administrative générale au secrétaire général et aux responsables de pôle.....	14
Arrêté n° 2015-007 du 24 avril 2015 portant subdélégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire au secrétaire général, agents du secrétariat général et aux responsables de pôle.....	16

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté n° 2015-71 du 11 mai 2015 portant nomination des membres de la commission régionale d'économie agricole et du monde rural du Limousin.....	20
Arrêté n° 2015-73 du 12 mai 2015 modifiant la composition de la conférence territoriale de l'action publique du Limousin.....	22

## **DIRECTION GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Arrêté du 5 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de Cornil (Corrèze).....	24
Arrêté du 19 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Esquirol (Haute-Vienne).....	25
Arrêté du 19 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Limoges (Haute-Vienne).....	26
Décision n° 2015-226 du 19 mai 2015 constatant la caducité de l'autorisation donnée au centre hospitalier de Limoges pour remplacer une caméra à scintillation multi-têtes sans détection de position Picker AXIS par une caméra à deux têtes avec scanner TDM (SIEMENS/Symbia T Series).....	27
Arrêté du 19 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Bernard Desplas de Bourganeuf (Creuse).....	29
Arrêté du 19 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aubusson (Creuse).....	30

Arrêté du 19 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique d'Uzerche (Corrèze).....	31
Arrêté du 19 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hospital de Bort les Orgues (Corrèze).....	32
Arrêté du 19 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ussel (Corrèze).....	33
Arrêté du 19 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tulle (Corrèze).....	34
Arrêté du 19 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brive la Gaillarde (Corrèze).....	35
Arrêté du 19 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hospital intercommunal du Haut Limousin à Bellac (Haute-Vienne).....	36
Arrêté du 19 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hospital intercommunal Monts et Barrages de Saint Léonard de Noblat (Haute-Vienne).....	37
Arrêté du 19 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Junien (Haute-Vienne).....	38
Arrêté du 19 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Boutard de Saint Yrieix la Perche (Haute-Vienne).....	39
Arrêté n° 2015-114 du 18 mars 2015 portant modification de la composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie du Limousin installée le 14 janvier 2015.....	40
Arrêté n° 2015-115 du 18 mars 2015 portant composition de la commission permanente de la conférence régionale de santé et de l'autonomie du Limousin.....	50
Arrêté n° 2015-116 du 18 mars 2015 portant composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de santé et de l'autonomie du Limousin.....	54
Arrêté n° 2015-117 du 18 mars 2015 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie du Limousin.....	60
Arrêté n° 2015-118 du 18 mars 2015 portant composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie du Limousin.....	67
Arrêté n° 2015-119 du 18 mars 2015 portant composition de la commission spécialisée du droit des usagers du système de santé de la conférence régionale de santé et de l'autonomie du Limousin.....	72
Arrêté n° 2015-159 du 10 avril 2015 portant modification de la composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie du Limousin installée le 14 janvier 2015.....	75
Arrêté n° 2015-160 du 10 avril 2015 modifiant la composition de la commission permanente de la conférence régionale de santé et de l'autonomie du Limousin.....	85

Arrêté n° 2015-161 du 10 avril 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de santé et de l'autonomie du Limousin.....	87
Arrêté n° 2015-162 du 10 avril 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie du Limousin.....	89



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Arrêté n° 2015-68

portant délégation de signature à  
Philippe Lafont, ingénieur en chef des  
travaux publics de l'État, en qualité de  
directeur interdépartemental des routes  
Centre-Ouest par intérim, en matière  
d'ordonnancement secondaire et de  
marchés publics

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN  
PREFET DE LA HAUTE VIENNE  
officier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001- 692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M. Laurent CAYREL, Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne (hors classe);

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2015 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Philippe Lafont, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

## ARRETE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de l'article 10 du décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012, à M. Philippe LAFONT, directeur interdépartemental des routes du Centre Ouest par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes :

<b>Libellé du programme</b>	<b>N° de programme</b>
Infrastructures et services de transports	0203
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	0217
Entretien des bâtiments de l'Etat	0309
Dépenses immobilières	0722
Compte d'affectation spéciale immobilier	0723

**Article 2** : La présente délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.

**Article 3** : La présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest est coordonnateur secondaire délégué.

**Article 4** : Seront à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à 4 845 000 € H.T.

**Article 5** : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions de passer outre aux refus de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses.

**Article 6** : M. Philippe LAFONT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié. Il en communique une copie au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 7** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 8** : L'arrêté n°2014-250 du 14 octobre 2014 est abrogé.

**Article 9:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 10:** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interdépartemental des routes, responsable d'unité opérationnelle des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Limousin et du département de la Haute-Vienne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Limoges, le **21 AVR. 2015**

Pour le Préfet de Région  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Christiane AYADNE

**PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN**

**ARRETE n° 2015- 69**

portant délégation de signature à Monsieur Philippe LAFONT  
ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat  
directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim  
en matière d'administration générale

Le préfet de la région Limousin  
préfet de la Haute-Vienne  
officier de la légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier ses articles 7 et 7-1 ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M. Laurent CAYREL, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne (hors classe) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Philippe LAFONT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 21 avril 2015

- Vu l'arrêté du 21 juillet 2006 du préfet de la région Limousin, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministre chargé du développement durable ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée À M. Philippe LAFONT, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes relatives à la gestion des personnels :

• **ADMINISTRATION GENERALE**

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<p><b>D) PERSONNEL :</b></p> <p><b>1) Recrutement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels des agents d'exploitation et chefs d'équipe</li> <li>- Recrutement des agents de catégorie C administratifs</li> <li>- Recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE</li> <li>- Recrutement de personnels non titulaires</li> <li>- Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs</li> </ul> <p><b>2) Nominations - Mutations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nomination des ouvriers des Parcs</li> <li>- Nomination des personnels non titulaires</li> <li>- Nomination des agents de catégorie C administratifs et techniques, titulaires et fonctionnaires stagiaires, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE</li> <li>- Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents occupant un</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décret 91-393 du 24.04.91 modifié</li> <li>Arrêté 20.11.2013 modifié</li> <li>Décret 2008-399 du 23 avril 2008</li> <li>Décret 97-604 du 30.05.97</li> <li>Arrêté du 30.05.97</li> <li>Arrêté du 20.11.2013 modifié</li> <li>Arrêté du 03.07.48</li> <li>Décret 65-382 du 21.05.65</li> <li>Règlements intérieurs en application des Directives Gén. Ministérielles des 2.12.69 et 29.04.70</li> <li>Décret 86-351 du 06.03.86 modifié</li> <li>Arrêté du 07.12.10</li> <li>Décret 91-393 du 25.04.91</li> <li>Décret 2005-1228 du 29.09.05 modifié</li> <li>Décret 2014-76 du 29 janvier 2014</li> <li>Décret 2006- 1760 du 23 décembre 2006</li> <li>Arrêtés du 20.11.2013 modifiés</li> <li>Loi 84-16 du 11.01.84, art.60 modifié</li> <li>Décret 86-351 du 06.03.86 modifié</li> </ul>

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<p>emploi fonctionnel ou s'ils le demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les fonctionnaires des catégories B, et C</li> <li>- les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés Administratifs ou assimilés, Ingénieurs des T.P.E. ou assimilés</li> <li>- Affectation à un poste de travail des agents de catégorie C administratifs <ul style="list-style-type: none"> <li>nomination en qualité de titulaire</li> <li>nomination en qualité de stagiaire</li> </ul> </li> <li>- Affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Centre Ouest, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel</li> <li>- Mutations des agents de catégorie C administratifs, ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent</li> <li>- Reclassement des agents de catégorie C administratifs pour inaptitude à l'exercice des fonctions</li> </ul>	<p>Arrêtés du 20.11.2013 modifiés</p> <p>Décret 86-351 du 06.03.86 modifié  Décret 86-83 du 17.01.86  Décret 88-2153 du 08.06.88</p> <p>Décret 82-451 du 28.05.82 modifié  Décret 88-399 du 12.04.88 modifié  Décret 91-393 du 25.04.91 modifié  Arrêté du 07.12.10  Arrêté du 20.11.2013</p> <p>Loi 84-16 du 11.01.1984  Décret 84-1051 du 30.11.1984</p>
<p><b>3) Gestion</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des ouvriers des Parcs</li> <li>- Gestion des personnels non titulaires et des vacataires</li> <li>- Gestion des techniciens supérieurs du développement durable spécialité techniques générales et spécialité exploitation et entretien des infrastructures</li> <li>- Gestion des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable</li> <li>- Gestion des adjoints administratifs, à l'exclusion : de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude prévus au chapitre III du décret 2006-1760 du 23.12.06</li> <li>- Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE</li> <li>- Constitution des CAP locales compétentes pour adjoints administratifs, les personnels d'exploitation,</li> </ul>	<p>Arrêté du 03.07.48  Décret 65-382 du 21.05.65</p> <p>Règlements intérieurs en application des Directives Gén. Ministérielles des 2.12.69 et 29.04.70</p> <p>Décret n° 2012- 1064 du 18/09/2012</p> <p>Décret n° 2012 -1065 du 18 /09/2012</p> <p>Arrêté du 07.12.10</p> <p>Décret 91-393 du 24.04.91 modifié  Décret 2005-1228 du 29.09.05</p> <p>Décret 82-451 du 28.05.82 modifié  Décret 88-399 du 12.04.88 modifié  Décret 91-393 du 25.04.91 modifié  Arrêté du 07.12.10</p>
<p><b>4) Positions :</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application du décret 85-986 du 19.09.1985 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie</li> <li>- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant</li> </ul> </li> </ul>	<p>Décret 86-351 du 06.03.86 modifié- art. 2-4</p> <p>Circulaire du 18.11.82  Décret 85-986 du 16.09.85</p> <p>art. 43 et 47</p>

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans</li> <li>- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</li> <li>- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</li> <li>- en ce qui concerne les agents de catégorie C administratifs et techniques, pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général, pour créer ou reprendre une entreprise</li> </ul>	<p>Arrêté 89-2539 du 02.10.89</p>
<p>Mise en disponibilité sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p>	<p>Art. 51 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Articles 43, 47 a/ b/ c/ du décret n°85-986 du 16 septembre 1985</p>
<p>Placement des fonctionnaires en position de congé parental</p>	<p>Article 53 du décret du 16 septembre 1985</p>
<p>Placement des fonctionnaires en position de congé de présence parentale</p>	<p>Art. 54 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p>
<p>Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve opérationnelle, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale.</li> </ul>	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86 Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Arrêté 88-2153 du 08.06.88 Loi 84-16 du 11.01.84, art. 53</p>
<p>Placement des fonctionnaires en position d'accomplissement du service national et réintégration dans leur service d'origine sauf pour les attachés administratifs et les ingénieurs des travaux publics de l'État</p>	<p>Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté du 20 novembre 2013</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroi des décisions portant sur la mise en position hors cadre et réintégration des agents de catégories C administratifs et techniques</li> </ul>	<p>Loi 84-16 du 11.01.1984 Arrêté du 20.11.2013</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détachement et intégration après détachement, des agents de catégorie C administratifs, techniques, et exploitation autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration</li> </ul>	<p>Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Arrêté du 07.12.10- art 1-7 Arrêté du 20.11.2013</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en disponibilité et réintégration de ces agents, sauf cas nécessitant l'avis du Comité Médical supérieur</li> </ul>	<p>Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Arrêté du 07.12.10-art 1-7 et 1-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détachement par nécessité de service des fonctionnaires-stagiaires de catégorie C administratifs et techniques</li> </ul>	<p>Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Arrêté du 07.12.10-art 1-7 et 1-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en disponibilité d'office et réintégration des fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps des adjoints administratifs</li> </ul>	<p>Arrêtés du 20.11.2013 modifiés</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée, réintégration</li> </ul>	<p>Loi 13.08.2004 art 105 et 109 Loi 26.10.2009 art 7 et 8</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admission à la retraite, acceptation ou refus de la démission, des agents de catégorie C administratifs, titulaires et fonctionnaires stagiaires</li> </ul>	<p>Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Arrêté du 07.12.10-art 1-9 Arrêté du 20.11.2013 modifié</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge des agents de catégorie C administratifs</li> </ul>	<p>Décret 2009-1744 du 30.12.2009 Circulaire du 25.02.2010 Arrêté du 20,11,2013 modifié</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroi et renouvellement aux agents non titulaires des congés</li> </ul>	<p>Décret du 17.01.86 modifié</p>

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<p>pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus</li> <li>- raisons familiales</li> </ul> <p>- Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires</p> <p>- décisions sur recours de refus d'octroi d'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires des agents de catégorie C administratifs</p> <p>- Octroi d'un mi-temps de droit aux agents de catégorie C pour raisons familiales dans la F.P.E.</p>	<p>Décret 86-351 eu 06.03.1986  Arrêté du 89-2539 du 02.10.89  Arrêté du 07.12.10-art 1-11  Arrêté du 20.11.2013 modifié</p> <p>Loi 83-634 du 13.07.83 modifié  Décret 95-131 du 07.02.95</p>
<p><b>5) Evaluation, carrière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon</li> <li>- Avancement d'échelon et nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement, des personnels titulaires du corps des adjoints administratifs</li> </ul>	<p>Décret 2010-888 du 28.07.10  Arrêté du 07.12.10  Arrêté du 20.11.2013 modifié</p>
<p><b>6) Primes, indemnités et NBI</b></p> <p>Arrêté déterminant les postes éligibles à l'attribution de la NBI</p> <p>Attribution de points aux titulaires des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire</p> <p>Arrêté fixant la liste des postes éligibles à l'attribution d'une bonification de 2,4 ou 8 points d'I.S.S.</p> <p>Toutes les décisions individuelles ou collectives portant sur les montants des primes et indemnités des personnels appartenant au corps des</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénieurs des T.P.E.</li> <li>- Techniciens supérieurs du développement durable</li> <li>- Dessinateurs</li> <li>- Attachés</li> <li>- Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable</li> <li>- Adjoints administratifs</li> <li>- Personnel d'exploitation</li> <li>- Personnel non titulaires</li> </ul>	<p>Circulaire DPS du 2 août 2001</p> <p>Circulaire DPS du 2 août 2001</p> <p>Décret n°2003-799 modifié  Arrêté du 25 mars 2008</p> <p>Décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié  Arrêté du 25 mars 2008  Décret 2002-534 du 16/04/2002  Arrêté du 14 mai 2009  Circulaire du 23 juin 2009</p>
<p><b>II) CONGÉS</b></p> <p>1- Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps</p> <p>2- Octroi des congés annuels, ARTT individuels et collectifs et récupérations horaires des fonctionnaires, des agents non titulaires et des stagiaires</p>	<p>Décret 2002-634 du 29.04.2002</p> <p>Alinéas 1,2,5,7 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984  Décret n°94-874 du 7 octobre 1994  Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 (PNT)  Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p>

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
3-Octroi des congés de maladie ordinaire des fonctionnaires, des agents non titulaires et des stagiaires	(OPA) Décret n°2000-815 du 25 août 2000 Alinéas 1,2,5,7 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Article 24 et s. du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 Article 12 et s. du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Article 21 à 26 et s. du décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
4-Octroi des congés pour maternité ou adoption des fonctionnaires, des agents non titulaires et des stagiaires	Alinéa 5 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 Article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Article 4 du décret n° 72-154 du 2 février 1972
5-Octroi des congés pour formation syndicale des fonctionnaires, des agents non titulaires et des stagiaires	Alinéas 1,2,5,7 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Articles 10 et s. du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
6-Octroi des congés de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	Alinéas 3 et 4 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984
7-Octroi des congés de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	Alinéas 3 et 4 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984
8-Octroi aux agents non titulaires : des congés pour raison de santé : grave maladie, accident du travail ou maladie professionnelle ; des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles : congé parental, congé sans rémunération, pour création d'entreprise	Articles 12 à 17 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié Articles 19 à 23 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
9- Octroi et renouvellement aux fonctionnaires titulaires de catégorie C administratifs et techniques et aux agents non titulaires de catégorie C, du congé parental, réintégration	Art. 54 de la Loi 84-16 du 11.01.84 modifié Décret 86-351 du 17.01.86 modifié Arrêté du 07.12.10-art 1-10 Arrêté du 20.11.2013 modifié
10- Octroi et renouvellement aux stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal en application des art. 6 et 13-1 du décret du 13.09.1949 modifié	Arrêté 89-2539 du 02.10.89
11-Octroi des congés de paternité	Article 22 de la loi du 4 décembre 2001 Alinéa 5 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984
12-Octroi des congés de formation professionnelle	Alinéa 6 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Décret 85- 607 du 14 juin 1985 Décret n° 75-205 du 26 mars 1975 Décret n° 81-334 du 7 avril 1981
13- Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Décret n° 2007-1470 du 15.10.2007
14-Octroi des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	Alinéas 8 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Articles 10 et s. du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
15-Octroi des congés pour période d'instruction militaire	Article 53 de la loi du 11 janvier 1984

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
16-Octroi des congés pour naissance d'un enfant	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 chap. II § 1,2 et 3
17-Octroi d'un congé pour accompagnement d'une personne en fin de vie	Alinéa 9 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Article 19-ter du décret n°86-83 du 17 janvier 1986
<b>III) AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE ET FACILITÉS HORAIRES</b>	
1-Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84-854 du 25 octobre 1984 modifié Décret 2012-224 du 12 février 2012 Décret 2013-451 du 31 mai 2013 Circulaire SE 1 2014-2 du 3 juillet 2014
2-Octroi des décharges d'activité de service pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84-854 du 25 octobre 1984 modifié Décret 2012-224 du 12 février 2012 Décret 3013-451 du 31 mai 2013 Circulaire SE 1 2014-2 du 3 juillet 2014
3-Octroi des autorisations spéciales d'absence pour préparation des agents aux concours et examens professionnels	Décret du 14 juin 1985 Décret n°75-205 du 26 mars 1975 modifié Décret n°81-304 du 7 avril 1981 modifié
4-Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations	Circulaire FP du 16 mars 1982 Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967
5-Octroi d'autorisations spéciales d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	Circulaire FP 1475 et B-2A/98 du 20 juillet 1982
6-Octroi des autorisations spéciales d'absence pour activité de parents d'élèves	Circulaire FP n° 1913 du 17 octobre 1997
7-Octroi d'autorisations spéciales d'absence pour les femmes enceintes	Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995
8-Octroi d'autorisations d'absence pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Instruction n°7 du 23 mars 1950 Circulaire du 2 juillet 1984 Loi n° 2000- 295 du 5 avril 2000 Article 12 du décret n°82-477 du 28 mai 1982, Circulaires du 18 novembre 1982 et du 30 décembre 1982,
9-Octroi des autorisations spéciales d'absence aux fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives	Article L.2123-1 et suivants du CGCT Loi n° 2000- 295 du 5 avril 2000 Loi n° 92- 108 du 3 février 1992
10-Octroi des autorisations de droit : pour se rendre et participer aux réunions de conseil, bureau ou des commissions d'office pour participer à un jury d'assises pour la possibilité d'allaitement pour les appels des sapeurs pompiers volontaires	Article R.421-56S du code de la construction et de l'habitation Circulaire FP n° 1864 du 9 août 1995 Loi de 1996
11-Octroi de facilités d'horaires pour favoriser le sport de haut niveau	Article 16 et 17 de la loi 75-988 du 29 octobre 1975 Article 31 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée
12-Octroi de facilités d'horaires pour le don du sang	Décret 94-611 du 20 juillet 1994 Code de la santé publique article D 666-3-2

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
13-Octroi de facilités de service pour les fonctionnaires et agents civils de l'État candidats à une élection	Circulaire FP n° 1918 du 10 février 1998
14-Octroi de facilités d'horaires d'absence à l'occasion de la rentrée scolaire	Circulaire FP B7 n°08-002168 du 7 août 2008
15-Octroi des autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale (ASCEE, CLAS, MGET)	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84-854 du 25 octobre 1984 modifié Instruction n°7 du 23 mars 1950 Lettre circulaire du 3 octobre 2000 Circulaire n° 2000-48 du 26 juin 2000 Lettre-circulaire du 18 mai 1999
<b><u>IV) TEMPS DE TRAVAIL, REINTEGRATION, CUMUL D'EMPLOIS</u></b>	
Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 Circulaire du 22 mars 1995 Décret n° 95-133 du 7 février 1995 Arrêté du 22 avril 1996 (annualisation du temps partiel)
Octroi d'une autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	Arrêté du 20 novembre 2013 modifié
Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : au terme d'une période de travail à temps partiel au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine au terme d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine	Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989
Octroi aux agents de catégorie A, B et C, aux agents non titulaires de droit public, des autorisations d'exercer un cumul d'activités - à titre accessoire, - au titre de la création, de la reprise et de la poursuite d'activités au sein d'un entreprise , - conditions d'exercices d'un cumul d'activités pour certains agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet	Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié
<b><u>V) SANCTIONS DISCIPLINAIRES</u></b>	
- Décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les fonctionnaires, stagiaires et personnels non titulaires, suspension en cas de faute grave, maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Arrêtés du 20.11.2013 modifiés
- Décision prononçant, en matière disciplinaire, pour les agents de catégorie C administratifs titulaires : - la radiation du tableau d'avancement, - l'abaissement d'échelon, - l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée	Arrêté du 20.11.2013 modifié

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<p>maximale de 15 jours,  - le déplacement d'office,  - la rétrogradation,  - l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans,  - la mise à la retraite d'office,  - la révocation</p> <p>- Décision prononçant, en matière disciplinaire, pour les agents de catégorie C administratifs, fonctionnaires ou stagiaires :  - l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 2 mois,  - le déplacement d'office,  - l'exclusion définitive de service</p> <p>- Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique, la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire, des agents de catégorie C administratifs et techniques, titulaires et fonctionnaires stagiaires, et C exploitation</p> <p>- Décisions de sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe prises après consultation des CAP et commissions compétentes (sauf catégories des IPEF et AC)</p>	<p>Arrêté du 20.11.2013 modifié</p> <p>Arrêté du 04.04.90,  art. 1-8  Arrêté du 20.11.2013 modifié</p> <p>Arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés  Article 66 de la loi du 11 janvier 84 modifiée  Décret du 25 octobre 1984 modifié</p>
<p><b><u>VI) MAINTIEN DANS L'EMPLOI</u></b></p>	
<p>Notifications individuelles de maintien dans l'emploi, adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève ou de pandémie grippale</p>	<p>Circulaire d'application de la loi n° 63-777 du 31 juillet 1963</p>
<p><b><u>VII) MISSIONS</u></b></p>	
<p>Établissement des ordres de mission pour les déplacements professionnels des agents sur le territoire national  Établissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée</p>	<p>Décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié  Décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié</p>
<p><b><u>VIII) AUTORISATIONS DE CONDUITE DES VEHICULES, ATTESTATIONS</u></b></p>	
<p>Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs  Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service ;  Attestation de formation au titre des premiers secours</p>	<p>Circulaire n°74-199 du 29 novembre 1974</p> <p>Arrêté du 8 juillet 1992  Arrêté du 24 mai 2006</p>
<p><b><u>IX) GESTION DU PATRIMOINE ET DU MATERIEL</u></b></p>	
<p>Tous actes de gestion des bâtiments de l'État affectés à la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest</p>	<p>Code général de la propriété des personnes publiques  art L 3211-1</p>

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<p>Concession de logements</p> <p>Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines</p> <p>Acquisition à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier</p>	<p>Circ. 27 et arrêté TP du 13.03.57</p> <p>Code général de la propriété des personnes publiques art R3211-35 et R 3211-36</p> <p>Code général de la propriété des personnes publiques art L 1111-1</p>
<p><b>X) COPIES CERTIFIEES CONFORMES</b></p> <p>Copies certifiées conformes des actes et documents relevant des activités du service</p>	<p>Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié</p>
<p><b>XI) RESPONSABILITE CIVILE</b></p> <p>Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers (DIRCO compétent en dessous de 10 000 euros)</p> <p>Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accident de la circulation</p>	<p>Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996</p> <p>Arrêté du 30 mai 1952</p>
<p><b>XII) CONTENTIEUX</b></p> <p>Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de parcs</p> <p>Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRCO dans le cadre de ses domaines de responsabilité</p> <p>Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRCO a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération</p>	<p>Code de justice administrative Art R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 4 avril 1990</p> <p>Code de justice administrative Art R 431-9 et R 431-10</p> <p>Code de justice administrative Art R 431-9 et R 431-10</p>

**Article 3 :** L'arrêté n° 2014-249 du 14 octobre 2014 est abrogé.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

21 AVR. 2015

Limoges, le  
Pour le Préfet de Région  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

  
Christiane AYACHE

**ARRÊTÉ n°2015-008**

**Portant subdélégation de signature relative à la compétence administrative  
générale  
au secrétaire général et aux responsables de pôles**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Limousin**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret du 17 septembre 2014 portant nomination de Laurent Cayrel, préfet de la Région Limousin, préfet de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2013 nommant Jean-Luc Holubeik directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 de Laurent Cayrel, Préfet de région, donnant délégation de signature à Jean-Luc Holubeik, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin.

**Arrête**

**Article 1** : Subdélégation « permanente » de signature est donnée à :

**Françoise Chrétien**, directrice du travail, responsable du pôle 3 E, par intérim,  
**Francis Chrétien**, directeur adjoint du travail, secrétaire général,  
**Viviane Dupuy-Christophe**, directrice du travail, responsable du pôle T,  
**Lionel Cartelet**, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, responsable du pôle C ou en cas d'absence ou d'empêchement de Lionel Cartelet à **Pascale Nadaud**, inspectrice principale.

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes décisions et correspondances à l'exception :

- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- des correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux ministères, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes chefs lieux de département.
- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qui relèvent du code du travail.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de :

**Françoise Chrétien**, subdélégation de signature est donnée à Francis Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Francis Chrétien subdélégation de signature est donnée à Lionel Cartelet, en cas d'absence ou d'empêchement de Lionel Cartelet subdélégation de signature est donnée à Viviane Dupuy-Christophe.

**Francis Chrétien**, subdélégation de signature est donnée à Françoise Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Françoise Chrétien subdélégation de signature est donnée à Lionel Cartelet, en cas d'absence ou d'empêchement de Lionel Cartelet subdélégation de signature est donnée à Viviane Dupuy-Christophe.

**Lionel Cartelet**, subdélégation de signature est donnée à Françoise Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Françoise Chrétien subdélégation de signature est donnée à Francis Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Francis Chrétien subdélégation de signature est donnée à Viviane Dupuy-Christophe.

**Viviane Dupuy-Christophe**, subdélégation de signature est donnée à Françoise Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Françoise Chrétien subdélégation de signature est donnée à Francis Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Francis Chrétien subdélégation de signature est donnée à Lionel Cartelet.

**Article 3 :** L'arrêté du 26 janvier 2015 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la DIRECCTE et les responsables de pôles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le 24 avril 2015

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Limousin



Jean-Luc Holubeik



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ n°2015-007

**Portant subdélégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire  
au secrétaire général, agents du secrétariat général et aux responsables de pôles**

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Limousin**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret du 17 septembre 2014 portant nomination de Laurent Cayrel, Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2013 nommant Jean-Luc Holubeik directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 de Laurent Cayrel, Préfet de région, donnant délégation de signature à Jean-Luc Holubeik, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin.

**Arrête**

**Article 1** : Subdélégation « permanente » de signature est donnée à :

**Françoise Chrétien**, directrice du travail, responsable du Pôle 3 E, par intérim, à l'effet de signer les actes et documents d'ordonnancement secondaire relatifs aux recettes et aux dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 134 : développement des entreprises et du tourisme (industrie et tourisme)
- 305 : stratégie économique et fiscale
- 787 : péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage
- 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- 218 : conduite et pilotage des politiques économique et financière (recettes non fiscales du ministère de l'économie)

Ainsi que les actes et documents d'ordonnancement secondaire relatifs aux recettes et aux dépenses du Fonds Social Européen (FSE)

**Francis Chrétien**, directeur adjoint du travail, secrétaire général, à l'effet de signer les actes et documents d'ordonnancement secondaire relatifs aux recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques publiques de l'emploi et du travail dont les crédits d'assistance technique du FSE
- 309 : entretien immobilier de l'état
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 723 : contribution aux dépenses immobilières
- 134 : développement des entreprises et du tourisme (partie crédits métiers DGCCRF)
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques publiques de l'emploi et du travail (recettes non fiscales du ministère du travail)

**Viviane Dupuy-Christophe**, directrice du travail, responsable du pôle T, à l'effet de signer les actes et documents d'ordonnancement secondaire relatifs aux recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant :

- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

**Lionel Carcelet**, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, responsable du pôle C, à l'effet de signer les actes et documents d'ordonnancement secondaire relatifs aux recettes de l'Etat imputées sur le BOP suivant :

- 134 : développement des entreprises et du tourisme (partie métrologie)
- 218 : conduite et pilotage des politiques économique et financière (recettes non fiscales du ministère de l'économie)

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de :

**Françoise Chrétien**, subdélégation de signature est donnée à Francis Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Francis Chrétien subdélégation de signature est donnée à Lionel Carcelet, en cas d'absence ou d'empêchement de Lionel Carcelet subdélégation de signature est donnée à Viviane Dupuy-Christophe.

**Francis Chrétien**, subdélégation de signature est donnée à Françoise Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Françoise Chrétien subdélégation de signature est donnée à Lionel Carcelet, en cas d'absence ou d'empêchement de Lionel Carcelet subdélégation de signature est donnée à Viviane Dupuy-Christophe.

**Lionel Carcelet**, subdélégation de signature est donnée à Françoise Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Françoise Chrétien subdélégation de signature est donnée à Francis Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Francis Chrétien subdélégation de signature est donnée à Viviane Dupuy-Christophe.

**Viviane Dupuy-Christophe**, subdélégation de signature est donnée à Françoise Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Françoise Chrétien subdélégation de signature est donnée à Francis Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Francis Chrétien subdélégation de signature est donnée à Lionel Carcelet.

**Article 3** : Sont exclues de la présente subdélégation :

- Les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25 000 euros et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou regroupements de communes dont les maires ou présidents sont des parlementaires.
- Les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses.
- Les ordres de réquisition du comptable public assignataire.

**Article 4** : Marchés publics

**Publicité et passation des marchés supérieurs à 15 000 € HT**

Subdélégation de signature est donnée à Francis Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Luc Holubeik pour les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à celui fixé par l'article 26-II-1° du code des marchés publics (montant inférieur à 134 000 € HT)
- les marchés de travaux d'un montant inférieurs à celui fixé par l'article 26-II-5° du code des marchés publics (montant inférieur à 5 186 000 € HT)

En cas d'absence ou d'empêchement de Francis Chrétien subdélégation de signature est donnée à Monique Valladon.

Subdélégation « permanente » de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour la publication et le suivi des offres de marchés de la DIRECCTE ainsi que pour les publications sur le site du BOAMP à Marie-Claire Lamoureux et à Monique Valladon.

**Publicité et passation des marchés inférieurs à 15 000 € HT**

Subdélégation est donnée à Francis Chrétien, Françoise Chrétien et à Viviane Dupuy-Christophe pour les actes et décisions sur les marchés relevant de leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Francis Chrétien, subdélégation de signature est donnée à Françoise Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Françoise Chrétien subdélégation de signature est donnée à Viviane Dupuy-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Françoise Chrétien, subdélégation de signature est donnée à Francis Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Francis Chrétien, subdélégation de signature est donnée à Viviane Dupuy-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Viviane Dupuy-Christophe, subdélégation de signature est donnée à Francis Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Francis Chrétien, subdélégation de signature est donnée à Françoise Chrétien.

**Exécution des marchés**

Subdélégation permanente est donnée à Francis Chrétien, Françoise Chrétien et à Viviane Dupuy-Christophe pour l'exécution des marchés (constatation du service fait, avenant, reconduction, fin du marché) relevant de leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Francis Chrétien, subdélégation de signature est donnée à Françoise Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Françoise Chrétien subdélégation de signature est donnée à Viviane Dupuy-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Françoise Chrétien, subdélégation de signature est donnée à Francis Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Francis Chrétien, subdélégation de signature est donnée à Viviane Dupuy-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Viviane Dupuy-Christophe, subdélégation de signature est donnée à Francis Chrétien, en cas d'absence ou d'empêchement de Francis Chrétien, subdélégation de signature est donnée à Françoise Chrétien.

**Article 5** : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation « permanente » pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

Francis Chrétien, directeur adjoint du travail  
Monique Valladon, attachée d'administration  
Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe supérieure  
Claudine Pradeau, secrétaire administrative  
Claudine Mériguet, secrétaire administrative

**Article 6** : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée à Marielle Anglerot en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique.

Subdélégation de signature est donnée à Monique Valladon en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable.

**Article 7** : L'arrêté du 26 janvier 2015 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Article 8** : Le secrétaire général de la DIRECCTE et les responsables de pôles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le 24 avril 2015

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Limousin

Jean-Luc Holubeik



PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES REGIONALES

**ARRETE n° 15-71 du 11 Mai 2015 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION REGIONALE D'ECONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL DU  
LIMOUSIN**

**LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN,  
Préfet de la Haute-Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural, notamment les articles L 315-1 à L 315-5, R.313-35, R.313-37, R 313-38, R 313 45 et R 313-46 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental

**A R R Ê T E**

**Article 1** – La formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural en charge de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental est composée comme suit :

- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant ;
- le Président du Conseil régional du Limousin ou son représentant ;
- le Président de la Chambre régionale d'Agriculture du Limousin ou son représentant ;
- le Président de la fédération régionale Coop de France Limousin ou son représentant ;
- le Président de la section des CUMA de Coop de France Limousin ou son représentant
- le Président de l'interprofession de l'agriculture biologique (Interbio Limousin) ou son représentant ;
- le Président de l'ALIA ou son représentant
- le Président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) ou son représentant;
- le Président des jeunes agriculteurs du Limousin ou son représentant;
- le porte parole régional de la confédération paysanne ou son représentant;
- le Président du mouvement de défense des exploitants familiaux (MODEF) ou son représentant;

- le Président de l'union française des consommateurs (UFC) 87 ou son représentant;
- le Président de Limousin nature environnement (LNE) ou son représentant
- le Président du Parc Naturel Régional Millevaches ou son représentant ;
- le Président du Parc naturel régional Périgord Limousin ou son représentant ;
- un représentant de l'Institut National de la Recherche Agronomique ;
- un représentant de l'Institut de l'Élevage ;
- le Président du réseau d'agriculture durable ou son représentant ;
- le Président de la FRCIVAM ou son représentant ;
- le Président de la FRGEDA TRAME ou son représentant ;
- le Président de l'ARDEAR Limousin ou son représentant
- un co-Président du négoce agricole centre-atlantique ou son représentant;
- le Président de l'union régionale des entrepreneurs de territoire EDT Limousin ou son représentant

**Article 2** – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le 11 Mai 2015

Le Préfet de Région

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

ARRETE n° 2015 - 73

**modifiant la composition de la conférence territoriale de l'action publique du Limousin**

**Le préfet de la région Limousin  
préfet de la Haute-Vienne  
officier de la légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 11° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Limousin en date du 7 novembre 2014, fixant au 9 décembre 2014 la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu les arrêtés n° 2014-325-01 du 21 novembre 2014 du préfet de la Creuse et du préfet de la Haute-Vienne, et l'arrêté du 27 novembre 2014 du préfet de la Corrèze constatant la désignation sans élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la conférence territoriale de l'action publique du Limousin ;

Vu l'arrêté 2014-358 du 23 décembre 2014 portant composition de la conférence territoriale de l'action publique;

Vu les élections des présidents des conseils départementaux de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne en date du 2 avril 2015;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2014-358 portant composition de la conférence territoriale de l'action publique du Limousin est modifié comme suit :

**1 Membres de droit**

**1.2 Conseils départementaux**

- M. Pascal COSTE, président du conseil départemental de la Corrèze
- Mme Valérie SIMONET, présidente du conseil départemental de la Creuse
- M. Jean-Claude LEBLOIS , président du conseil départemental de la Haute-Vienne

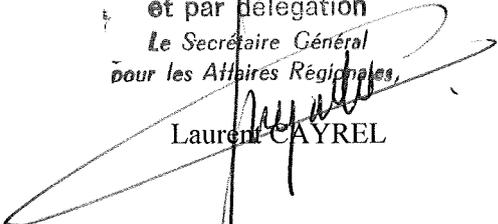
**Article 2 :** Les autres dispositions l'arrêté 2014-358 susvisé demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges le 12 MAI 2015

Pour le Préfet de Région  
et par délégation

*Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,*

  
Laurent CAYREL

Christiane AYACHE

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/053 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de Cornil (Corrèze) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de Cornil, 32 Grand'Rue 19150 CORNIL (Corrèze), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- en qualité de représentants du conseil départemental de la Corrèze : Monsieur Pascal COSTE et Monsieur Roger CHASSAGNARD,

2° au titre des représentants du personnel :

- en qualité de représentants désignés par la Commission Médicale d'Etablissement : Dr. Sylvie REYT et Dr. Pierre GUIRAL,
- en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques : Madame Béatrice EYMAT en remplacement de Madame Véronique MAROT.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 5 mai 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

P/Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Le Directeur Adjoint,

François NEGRIER

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/037 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier spécialisé Esquirol (Haute-Vienne) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Esquirol, 15 rue Docteur Raymond Marcland 87000 LIMOGES (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort départemental est modifié comme suite :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- en qualité de représentants du conseil départemental de la Haute-Vienne : Monsieur Jean-Claude LEBLOIS et Madame Isabelle BRIQUET, en remplacement de Mesdames Monique PLAZZI et Isabelle BRIQUET.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 19 mai 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

et de l'Autonomie

Franck D'ATTOMA

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/036 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges (Haute-Vienne) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire, 2 avenue Martin Luther King 87042 LIMOGES CEDEX 1 (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort régional est modifié comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- en qualité de représentant du conseil départemental de la Haute-Vienne : Monsieur Jean-Claude LEBLOIS en remplacement de Madame PEROLS-DUMONT,
- en qualité de représentant du conseil départemental de la Corrèze : Monsieur Francis COLASSON en remplacement de Monsieur Alain BALLAY.

### **Article 2**

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 19 mai 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

**DECISION ARS 2015/226 du 19 mai 2015**  
**constatant la caducité de l'autorisation donnée au Centre hospitalier de Limoges**  
**pour remplacer une caméra à scintillation multi-têtes sans détection de position Picker AXIS par une**  
**caméra à deux têtes avec scanner TDM (SIEMENS/Symbia T Series)**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L6122-1 à L6122-21 et R6122-23 à R6122-44 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 30 août 2012 portant nomination de M. Philippe CALMETTE en qualité de Directeur général de l'ARS du Limousin ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2014/428 du 24 juin 2014 du Directeur général de l'ARS du Limousin, portant délégation générale de signature ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2012/096 du 31 janvier 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) du Limousin, relatif au projet régional de santé (PRS) du Limousin ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2013/496 du 3 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) du Limousin, portant révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé (SROS-PRS) du Limousin ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2014/431 du 9 juillet 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) du Limousin, portant révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé (SROS-PRS) du Limousin ;

**Vu** la décision n° 2011/163 du 2 mars 2011 du Directeur général de l'ARS du Limousin, notifiée le 9 mars 2011, portant autorisation au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Limoges pour remplacer une caméra à scintillation multi-têtes sans détection de positons Picker AXIS par une caméra à deux têtes avec scanner TDM (SIEMENS/Symbia T Series) ;

**Vu** le courrier HS/NP/LP n° 15/353 du 27 avril 2015 du Directeur général du CHU de Limoges, adressé au Directeur général de l'ARS du Limousin ;

**Considérant** au vu de ce courrier que le CHU de Limoges n'a pu mettre en œuvre l'autorisation précitée, du fait que le seul appareil couplant caméra et scanner de repérage compatible avec le local existant, et donc retenu dans le cadre de l'appel d'offres, était le modèle Philips BrightView XCT, et que le fabricant a fait connaître le 2 juillet 2014 qu'il en arrêta la production ;

**Considérant** que l'établissement étant dans l'impossibilité d'installer une caméra hybride dans les locaux existants sans modification importante de la structure, son choix pour remplacer la caméra à scintillation multi-têtes sans détection de positons Picker AXIS se porte désormais sur une caméra à deux têtes sans dispositif de production de rayons X associé ;

**Considérant** que dans son courrier précité du 27 avril 2015, le Directeur général du CHU de Limoges a transmis en conséquence un nouveau dossier de demande de remplacement, intégrant ces derniers critères ;

**Considérant** qu'en application de l'article L6122-11 du code de la santé publique, toute autorisation est réputée caduque si sa mise en œuvre n'est pas achevée dans un délai de quatre ans ;

**Considérant** qu'il convient dès lors de constater la caducité de l'autorisation donnée au Centre hospitalier universitaire de Limoges pour remplacer une caméra à scintillation multi-têtes sans détection de positons Picker AXIS par une caméra à deux têtes avec scanner TDM (SIEMENS/Symbia T Series), cette

autorisation n'ayant pas été mise en œuvre dans le délai de quatre ans à compter de sa notification, le 9 mars 2011 ;

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) du Limousin

### **DECIDE**

**Article 1** : Il est constaté la caducité, à compter du 9 mars 2015, de l'autorisation donnée le 2 mars 2011 au Centre hospitalier universitaire de Limoges pour remplacer une caméra à scintillation multi-têtes sans détection de positons Picker AXIS par une caméra à deux têtes avec scanner TDM (SIEMENS/Symbia T Series).

**Article 2** : La présente décision peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours hiérarchique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges.

Article d'exécution

A Limoges, le 19 mai 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/045 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Bernard Desplas de Bourgneuf (Creuse) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier Bernard Desplas de Bourgneuf, place Tournois 23400 Bourgneuf (Creuse), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° au titre de représentant des collectivités territoriales :

- au titre de représentant du conseil départemental de la Creuse : Monsieur Thierry GAILLARD, en remplacement de Monsieur Bernard LABORDE.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 19 mai 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1er de l'arrêté n° 2010/046 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Aubusson (Creuse) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Aubusson, 50, rue Henry Dunant 23200 AUBUSSON, établissement de santé de ressort communal, est modifié comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- en qualité de représentant du conseil départemental de la Corrèze : Monsieur Pierre MORANÇAIS, en remplacement de Monsieur Philippe BREUIL.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 19 mai 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/051 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique d'Uzerche (Corrèze) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique d'Uzerche, rue Raymond Sidois 19140 UZERCHE (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- en qualité de représentant du conseil départemental de la Corrèze : Madame Annie QUEYREL PEYRAMAURE, en remplacement de Monsieur Michel PLAZANET.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 19 mai 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2010/052 du 28 mai 2010 est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance de l'hôpital de Bort-les-Orgues, 190 rue Gustave Parre 19110 BORT LES ORGUES (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal, est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- en qualité de représentant du conseil départemental de la Corrèze : Madame Danièle COULAUD, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DUPONT.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 19 mai 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/050 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Ussel (Corrèze) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Ussel, 2 avenue Docteur Rouillet 19200 USSEL (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- en qualité de représentant du conseil départemental de la Corrèze : Madame Marilou PADILLA-RATELADE, en remplacement de Monsieur Alain BALLEY.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 19 mai 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/049 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tulle (Corrèze) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tulle, 3 place Docteur Maschat 19000 TULLE (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° au titre des représentants des collectivités territoriales :

- en qualité de représentant désigné par le conseil départemental de la Corrèze : Monsieur Pascal COSTE, en remplacement de Madame Dominique GRADOR.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 19 mai 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/048 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Brive la Gaillarde (Corrèze) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Brive la Gaillarde, 3 boulevard Docteur Verlhac 19100 BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales :

- en qualité de représentant du conseil départemental de la Corrèze : Monsieur Francis COLASSON, en remplacement de Monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 19 mai 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/038 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin (Haute-Vienne) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin, 4 av Charles de Gaulle 87300 BELLAC (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- en qualité de représentant du conseil départemental de la Haute-Vienne : Madame Martine FREDAGUE-POUPON, en remplacement de Madame Josiane DEMOUSSEAU.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 19 mai 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/039 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Monts et Barrages de Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Monts et Barrages, 6, boulevard Carnot, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort intercommunal, est composé de :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- en qualité de représentant du conseil départemental de la Haute-Vienne : Madame Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, en remplacement de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 19 mai 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/040 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Junien (Haute-Vienne) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Roland Mazoin, B.P. 110 87205 Saint-Junien Cédex (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- en qualité de représentant du conseil départemental de la Haute-Vienne : Madame Sylvie TUYERAS, en remplacement de Monsieur Michel FAGES.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 19 mai 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/041 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix la Perche (Haute-Vienne) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix la Perche, place du 4 Septembre 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- en qualité de représentant du conseil départemental de la Haute-Vienne : Madame Monique PLAZZI.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 19 mai 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

**Arrêté n° 2015-114 du 18 mars 2015  
portant modification de la composition de la Conférence Régionale de Santé  
et de l'Autonomie du Limousin installée le 14 janvier 2015**

*Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin*

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté 2015/033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin ;

## ARRETE

**Article 1** : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin comprend 188 membres (94 titulaires et 94 suppléants) ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

**Article 2** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence. Il comprend 24 membres (12 titulaires et 12 suppléants).

- **3 conseillers régionaux (et leurs suppléants) désignés par le Président du Conseil Régional du Limousin :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Bernard DAMIENS	Madame Jacqueline LHOMME-LEOMENT
Madame Michèle RELIAT	Madame Nathalie DELCOUDERC-JUILLARD
Monsieur Vincent TURPINAT	Madame Françoise BEZIAT

- **Les présidents des conseils généraux des trois départements de la région (et leurs suppléants) :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Jacques LOZACH	Madame Marie-France GALBRUN
Madame Marie-Françoise PEROL-DUMONT	Madame Monique PLAZZI
Monsieur Gérard BONNET représenté par Monsieur Alain BALLAY	Madame Dominique GRADOR

- **3 représentants des groupements de communes (et leurs suppléants) désignés par l'Assemblée des Communautés de France :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yves LE GOUFFE	Monsieur Joël RATIER
Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD	Monsieur Hervé GUILLAUMOT
<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>

- **3 représentants des communes (et leurs suppléants) désignés par l'Association des Maires de France :**

Titulaires	Suppléants
Madame Annie SCHWAEDERLE	Madame Julie LENFANT
Monsieur Michel MOINE	Monsieur Serge CEDELLE
<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>

**Article 3** : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 32 membres (16 titulaires et 16 suppléants).

- **8 représentants (et leurs suppléants) des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, à l'issue d'un appel à candidature :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrick CHARPENTIER	Madame Bernadette BERTHOLET
Madame Michelle FRAY	Madame Marie-France LAROCHE
Monsieur Marcel GRAZIANI	Monsieur Robert COSTANZO
Monsieur Gérard HABRIOUX	Monsieur Claude BAUDIN
Monsieur Jean-François LEVEQUE	Madame Sandrine DAVID
Madame Monique LABUSSIÈRE	Monsieur Gilles BERTON
Monsieur Pierre PAREAUD	Madame Françoise COULAUD
Madame Romana RENAUDIE	Monsieur Dominique DOLLET

- **4 représentants (et leurs suppléants) des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils Départementaux des Retraités et Personnes Agées :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre LEYMARIE	Monsieur Jean-Luc RONDEAU
Madame Gisèle XAVIER	Madame Ghislaine RENON
Madame Régine CHEDAL	Monsieur Michel BOIS
Madame Marie-Jo METROT	Madame Simone LACOUTURIÈRE

- **4 représentants (et leurs suppléants) des associations de personnes handicapées, dont deux intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Noël VEZINE	Madame Danielle DUSSOPT
Madame Véronique QUET	Madame Annie ZAPATTA
Madame Marie-Laure PRADOT	<i>en cours de désignation</i>
Madame Geneviève MACE	Madame Soizic GUILLOTEAU

**Article 4** : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de la Conférence de Territoire. Il comprend 8 membres (4 titulaires et 4 suppléants).

- **4 représentants de la Conférence de Territoire (et leurs suppléants) désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de la Conférence de Territoire :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gérard CLEDIERE	<i>en cours de désignation</i>
Monsieur Joël DELAYRAT	Monsieur Joël CHABERNAUD
Monsieur le Dr Michel JACQUET	<i>en cours de désignation</i>
Madame Michèle VAGAPOFF	Madame Véronique LACHAUD

**Article 5** : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé des représentants des partenaires sociaux. Il comprend 20 membres (10 titulaires et 10 suppléants).

- **5 représentants (et leurs suppléants) des organisations syndicales de salariés proposés par leurs instances régionales :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Antoine ROMERA	Monsieur Thierry FAUCHER
Madame Florence DEBUT-BELOT	Madame Véronique PORS
Monsieur Sébastien TROCELLIER	Monsieur Jean-Christophe RAZET
Monsieur Patrice BOSSOUTROT	Madame Agnès LAJOINIE
Monsieur Jean-Jacques BEDONI	Monsieur Christian VERGNAL

- **3 représentants (et leurs suppléants) des organisations professionnelles d'employeurs proposés par leurs instances régionales :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Henri PFEIFFER	Monsieur Patrick MERLIN
Monsieur Jean-François LANDRON	Madame Catherine PIERRE
Monsieur Jean-Philippe GOURINET	Monsieur Philippe BINET

- **1 représentant (et son suppléant) des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition conjointe de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie et d'une organisation représentative des Professions Libérales :**

Titulaire	Suppléant
Monsieur Marc GAUCHON	Madame Josette SALESSE

- ▶ **1 représentant (et son suppléant) des organisations syndicales des exploitants agricoles désignés par la Chambre Régionale de l'Agriculture :**

Titulaire	Suppléant
Monsieur Henri TISON	Monsieur Bernard GOUPY

**Article 6 :** Le 5<sup>ème</sup> collège est composé des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants).

- ▶ **2 représentants (et leurs suppléants) des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, à l'issue d'un appel à candidature :**

Titulaires	Suppléants
Madame Yolande EVEZARD	Madame Fabienne CIVIOL
Madame Sophie QUERIAUD	Madame Françoise FERRY

- ▶ **2 représentants (et leurs suppléants) de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail désignés par le Président et le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Claude SAGNE	Monsieur Bernard GRAND
Madame Nathalie DENICHOUX	Madame Pia MOULIN-SEURRE

- ▶ **1 représentant (et son suppléant) des Caisses d'Allocations Familiales désignés par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du chef lieu de région :**

Titulaire	Suppléant
Madame Samia BRUNET-RIFFAUD	Monsieur Michel CHABASSIER

- ▶ **1 représentant (et son suppléant) de la Mutualité Française désignés par le Président de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :**

Titulaire	Suppléant
Madame Marie-Annick SABOURDY	Monsieur Yves CHAUSSET

**Article 7 :** Le 6<sup>ème</sup> collège est composé des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation à la santé. Il comprend 20 membres (10 titulaires et 10 suppléants).

- **2 représentants (et leurs suppléants) des services de santé scolaire et universitaire désignés par le Recteur d'Académie du chef lieu de région :**

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	Madame Christine GARCIA
Madame Maryse LACOMBE	Madame Marie-Claire BRUNIE

- **2 représentants (et leurs suppléants) des services de santé au travail désignés par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi :**

Titulaires	Suppléants
Madame le Dr Agnès LE FLAHEC	Madame le Dr Martine MUET
Monsieur Bernard MAS	Monsieur Pascal DUMONT

- **2 représentants (et leurs suppléants) des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile désignés par le Président du Conseil Général du chef-lieu de région :**

Titulaires	Suppléants
Madame le Dr Danièle HENIAU-MARQUET	Madame Véronique ARRIAU
Madame le Dr Béatrice SAGOT	Madame le Dr Marie LASAIRES

- **2 représentants (et leurs suppléants) des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont deux intervenants dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :**

Titulaires	Suppléants
Madame Fabienne VENTENAT	Madame le Dr Christelle RINEAU de CARVALHO
Monsieur Didier GAYOUT	Madame Sylvie BENOIT

- **1 représentant (et son suppléant) des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :**

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Jean-Pierre FERLEY	Madame Marie-Christine PARNEIX

- 1 représentant (et son suppléant) des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, à l'issue d'un appel à candidature :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Yvan TRICARD	Monsieur Marcel BAYLE

**Article 8** : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des offreurs de soins. Il comprend 68 membres (34 titulaires et 34 suppléants) :

- 5 représentants (et leurs suppléants) des établissements publics de santé, dont au moins deux présidents de commissions médicales des centres hospitaliers et du Centre Hospitalier Universitaire, proposés par la Fédération représentant ces établissements (FHF) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Pr Alain VERGNENEGRE	Monsieur le Dr Jean-Marie LOUSTAU
Madame le Dr Danielle BOURLOT	Monsieur le Dr Laurent BARGOIN
Monsieur le Dr Ghassam NAKHAL	Monsieur Norbert VIDAL
Monsieur Hamid SIAHMED	Monsieur Raphaël BOUCHARD
Monsieur Vincent DELIVET	Monsieur Dominique HUET

- 2 représentants (et leurs suppléants) des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un Président de Commission Médicale d'Etablissement proposés par la Fédération représentant ces établissements (FHP) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Dr Jacques VAQUIER	Monsieur le Dr Pascal PAULHAC
Madame Isabelle BIELLI-NADEAU	Madame Carol VENTEJOU

- 2 représentants (et leurs suppléants) des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, proposés par la fédération représentant ces établissements (FEHAP) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Dr Michel BUGEON	Monsieur le Dr Patrick RIOU
Monsieur Valéry JEDRZEJEWSKY	Monsieur Christophe ROUANET

- 1 représentant (et son suppléant) des établissements assurant des activités de soins à domicile désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant ces institutions au niveau régional :

Titulaire	Suppléant
Madame Claude BARBARAY	Monsieur Joël MAISONNEUVE

- 4 représentants (et leurs suppléants) des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant au niveau régional le nombre le plus important de ces institutions :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard MORELLE	Monsieur Dominique DEMARTIAL
Madame Sandrine PALIS	Monsieur Mickaël BARRAGAN
Monsieur Gérard RESTOUX	Monsieur Raymond VOLONAT
Monsieur Michel VERGNE	Monsieur Robert LACHENAUD

- 4 représentants (et leurs suppléants) des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant au niveau régional le nombre le plus important de ces institutions :

Titulaires	Suppléants
Madame Aurély BOUGNOTEAU-DUSSARTRE	Madame Magali VIGOUROUX
Madame Véronique DEMAISON	Madame Francine DELMOND
Madame Nelly SABATIE	Madame Catherine BOURDON
Monsieur Gérard GALLI	Monsieur François BONNET

- 1 représentant (et son suppléant) des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant des personnes en difficultés sociales désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant au niveau régional le nombre le plus important de ces institutions :

Titulaire	Suppléant
Madame Claire ROBERT-HAURY	Madame Evelyne DEBRACH

- 1 représentant (et son suppléant) parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Antoine PRIOUX	Madame Catherine PELLETIER

- 1 représentant (et son suppléant) parmi les responsables des réseaux de santé désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Pr Patrice VIROT	Madame le Dr Monique AMANIOU

- ▶ 1 représentant (et son suppléant) des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Titulaire	Suppléant
Madame le Dr Martine PREVOST	Monsieur le Dr Jean-Marie CONQUET

- ▶ 1 médecin (et son suppléant) responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Dominique CAILLOCE	Monsieur le Dr Jacques REMIZE

- ▶ 1 représentant (et son suppléant) des transporteurs sanitaires désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Christophe DUPRAT	Madame Françoise BUGEAT

- ▶ 1 représentant (et son suppléant) des Services Départementaux d'Incendie et de Secours désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Présidents des Conseils Généraux des départements de la région :

Titulaire	Suppléant
Lieutenant Colonel Jean-Yves LAMBROUIN	Monsieur le Dr Phaly CHUM

- ▶ 1 représentant (et son suppléant) des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé désignés de manière conjointe par les organisations membres de la commission régionale paritaire :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Grégoire LAMBERT DE CURSAY	Monsieur le Pr Boris MELLONI

- ▶ 6 représentants (et leurs suppléants) des professionnels de santé désignés conjointement par les Unions Régionales des Professionnels de Santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jacques ALBERT	Monsieur Eric BALBO
Monsieur le Dr Olivier CANE	Monsieur Bruno PELLEGRINI
Monsieur le Dr Georges CHATA	Monsieur le Dr Jean-Charles BOURRAS
Monsieur le Dr Jean-François PEROTTO	Madame Sylvie MONNIER-DURSAP
Monsieur le Dr Alain PERRIER	Monsieur le Dr Eric SEVIN
Madame Rachel PETIT	Monsieur le Dr Yves FEYFANT

- 1 représentant (et son suppléant) du Conseil de l'Ordre des Médecins désignés par le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Michel BARRIS	Monsieur le Dr Joël MALGOUYARD

- 1 représentant (et son suppléant) des internes en médecine désignés par une structure représentative locale :

Titulaire	Suppléant
Madame Marion DELAGE	Madame Léa SEVE

**Article 9** : Le 8<sup>ème</sup> collège est composé des représentants des personnes qualifiées. Il comprend 2 membres.

- 2 personnes qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé en raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie :

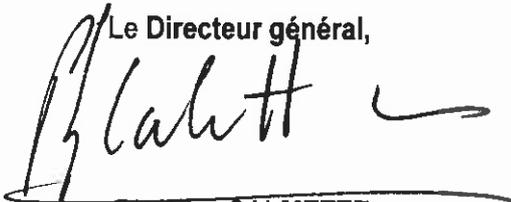
- Monsieur le Pr Jean-François NYS,
- Monsieur Patrick COLO.

**Article 10** : La durée du mandat des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois.

**Article 11** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes désignées, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif sis à Limoges.

**Article 12** : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Limousin.

Le Directeur général,  
  
Philippe CALMETTE

**Arrêté n° 2015-115 du 18 mars 2015  
portant composition de la Commission Permanente de la Conférence Régionale  
de Santé et de l'Autonomie du Limousin**

*Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin*

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté modifié 2015/033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin ;

Considérant la fin du mandat des membres de la commission permanente désignés par l'arrêté modifié 2012/170 du 26 mars 2012 ;

## ARRETE

**Article 1** : La Commission permanente est présidée par Monsieur le Pr Jean-François NYS, Président de la CRSA.

**Article 2** : La Vice-présidence de la Commission permanente est assurée par les 4 Présidents des Commissions spécialisées.

Président(e)s	Vice-président(e)s
Madame Fabienne VENTENAT <i>Présidente de la Commission spécialisée de prévention</i>	Madame Isabelle BIELLI-NADEAU
Monsieur Hamid SIAHMED <i>Président de la Commission de l'organisation des soins</i>	Madame Claude BARBARAY
Madame Aurély BOUGNOTEAU-DUSSARTRE <i>Présidente de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux</i>	Madame Marie-Laure PRADOT
Monsieur Patrick CHARPENTIER <i>Président de la Commission spécialisée du droit des usagers du système de santé</i>	Monsieur Pierre PAREAUD

**Article 3** : La Commission permanente comprend 30 membres (15 titulaires et 15 suppléants).

**Article 4** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'Agence régionale de santé du Limousin. Il comprend 4 membres (2 titulaires et 2 suppléants).

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Bernard DAMIENS	Madame Jacqueline LHOMME-LEOMENT
Madame Marie-Françoise PEROL-DUMONT	Madame Monique PLAZZI

**Article 5** : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 4 membres (2 titulaires et 2 suppléants).

Titulaires	Suppléants
Madame Michelle FRAY	Madame Marie-France LAROCHE
Madame Marie-Jo METROT	Madame Simone LACOUTURIERE

**Article 6** : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de la Conférence de Territoire. Il comprend 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gérard CLEDIERE	<i>en cours de désignation</i>

**Article 7** : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des partenaires sociaux. Il comprend 4 membres (2 titulaires et 2 suppléants).

Titulaires	Suppléants
Madame Florence DEBUT-BELOT	Madame Véronique PORS
Monsieur Jean-Jacques BEDONI	Monsieur Christian VERGNAL

**Article 8** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Titulaire	Suppléant
Madame Sophie QUERIAUD	Madame Françoise FERRY

**Article 9** : Le 6<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation à la santé. Il comprend 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Jean-Pierre FERLEY	Madame Marie-Christine PARNEIX

**Article 10** : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des offreurs de soins. Il comprend 10 membres (5 titulaires et 5 suppléants).

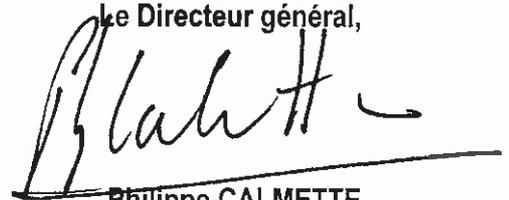
Titulaires	Suppléants
Monsieur Vincent DELIVET	Monsieur Dominique HUET
Monsieur Bernard MORELLE	Monsieur Dominique DEMARTIAL
Madame Véronique DEMAISON	Madame Francine DELMOND
Monsieur Antoine PRIOUX	Madame Catherine PELLETIER
Monsieur le Dr Michel BARRIS	Monsieur le Dr Joël MALGOUYARD

**Article 11** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes désignées, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif sis à Limoges.

**Article 12** : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Limousin.

Le Directeur général,



Philippe CALMETTE

**Arrêté n° 2015-116 du 18 mars 2015  
portant composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la  
Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie du Limousin**

***Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin***

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté modifié 2015/033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin ;

Considérant la fin du mandat des membres de la commission spécialisée de prévention désignés par l'arrêté modifié 2012/168 du 26 mars 2012 ;

## ARRETE

**Article 1 :** La Commission spécialisée de prévention comprend 60 membres (30 titulaires et 30 suppléants).

**Article 2 :** Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'Agence régionale de santé du Limousin. Il comprend 10 membres (5 titulaires et 5 suppléants).

► **1 conseiller régional (et son suppléant) :**

Titulaire	Suppléant
Monsieur Vincent TURPINAT	Madame Françoise BEZIAT

► **2 conseillers généraux (et leurs suppléants) :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Jacques LOZACH	Madame Marie-France GALBRUN
Madame Marie-Françoise PEROL-DUMONT	Madame Monique PLAZZI

► **1 représentant des groupements de communes (et son suppléant) :**

Titulaire	Suppléant
<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>

► **1 représentant des communes (et son suppléant) :**

Titulaire	Suppléant
Madame Annie SCHWAEDERLE	Madame Julie LENFANT

**Article 3 :** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants).

► **4 représentants (et leurs suppléants) des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :**

Titulaire	Suppléant
Madame Michelle FRAY	Madame Marie-France LAROCHE
Monsieur Jean-François LEVEQUE	Madame Sandrine DAVID
Madame Monique LABUSSIÈRE	Monsieur Gilles BERTON
Monsieur Pierre PAREAUD	Madame Françoise COULAUD

► 1 représentant (et son suppléant) des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Madame Marie-Jo METROT	Madame Simone LACOUTURIERE

► 1 représentant (et son suppléant) des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Noël VEZINE	Madame Danielle DUSSOPT

**Article 4** : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé des représentants de la Conférence de Territoire. Il comprend 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gérard CLEDIERE	<i>en cours de désignation</i>

**Article 5** : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé des représentants des partenaires sociaux. Il comprend 8 membres (4 titulaires et 4 suppléants).

► 1 représentant (et son suppléant) des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Antoine ROMERA	Monsieur Thierry FAUCHER

► 1 représentant (et son suppléant) des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Philippe GOURINET	Monsieur Philippe BINET

► 1 représentant (et son suppléant) des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Marc GAUCHON	Madame Josette SALESSE

► 1 représentant (et son suppléant) des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Henri TISON	Monsieur Bernard GOUPY

**Article 6** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 8 membres (4 titulaires et 4 suppléants).

► **1 représentant (et son suppléant) des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

Titulaire	Suppléant
Madame Yolande EVEZARD	Madame Fabienne CIVIOL

► **1 représentant (et son suppléant) de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail :**

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie DENICHOUX	Madame Pia MOULIN-SEURRE

► **1 représentant (et son suppléant) des Caisses d'Allocations Familiales :**

Titulaire	Suppléant
Madame Samia BRUNET-RIFFAUD	Monsieur Michel CHABASSIER

► **1 représentant (et son suppléant) de la Mutualité Française :**

Titulaire	Suppléant
Madame Marie-Annick SABOURDY	Monsieur Yves CHAUSSET

**Article 7** : Le 6<sup>ème</sup> collège est composé des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation à la santé. Il comprend 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants).

► **1 représentant (et son suppléant) des services de santé scolaire et universitaire :**

Titulaires	Suppléants
<i>en cours de désignation</i>	Madame Christine GARCIA

► **1 représentant (et son suppléant) des services de santé au travail :**

Titulaires	Suppléants
Madame le Dr Agnès LE FLAHEC	Madame le Dr Martine MUET

► 1 représentant (et son suppléant) des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaire	Suppléant
Madame le Dr Danièle HENIAU-MARQUET	Madame Véronique ARRIAU

► 1 représentant (et son suppléant) des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
Madame Fabienne VENTENAT	Madame le Dr Christelle RINEAU de CARVALHO

► 1 représentant (et son suppléant) des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Jean-Pierre FERLEY	Madame Marie-Christine PARNEIX

► 1 représentant (et son suppléant) des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Yvan TRICARD	Monsieur Marcel BAYLE

**Article 8** : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé des représentants des offreurs de soins. Il comprend 8 membres (4 titulaires et 4 suppléants).

► 1 représentant (et son suppléant) des établissements de santé :

Titulaire	Suppléant
Madame Isabelle BIELLI-NADEAU	Madame Sylvie GARREAU

► 1 représentant (et son suppléant) des établissements assurant des activités de soins à domicile) ou 1 représentant (et son suppléant) des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Madame Sandrine PALIS	Monsieur Mickaël BARRAGAN

► 2 représentants (et leurs suppléants) des professionnels de santé :

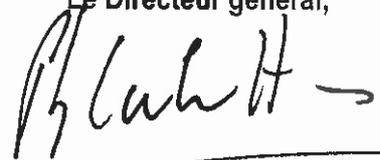
Titulaires	Suppléants
Monsieur le Dr Alain PERRIER	Monsieur le Dr Eric SEVIN
Madame Rachel PETIT	Monsieur le Dr Yves FEYFANT

**Article 9** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes désignées, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif sis à Limoges.

**Article 10** : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Limousin.

Le Directeur général,



Philippe CALMETTE

**Arrêté n° 2015-117 du 18 mars 2015  
portant composition de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins  
de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie du Limousin**

***Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin***

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin ;

Vu l'arrêté modifié 2015/033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin ;

Considérant la fin du mandat des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins désignés par l'arrêté modifié 2012/172 du 26 mars 2012 ;

## ARRETE

**Article 1 :** La Commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 88 membres (44 titulaires et 44 suppléants).

**Article 2 :** Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'Agence régionale de santé du Limousin. Il comprend 8 membres (4 titulaires et 4 suppléants).

► **1 conseiller régional (et son suppléant) :**

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Bernard DAMIENS	Madame Jacqueline LHOMME-LEOMENT

► **1 conseiller général (et son suppléant) :**

Titulaire	Suppléant
Madame Marie-Françoise PEROL-DUMONT	Madame Monique PLAZZI

► **1 représentant des groupements de communes (et son suppléant) :**

Titulaire	Suppléant
<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>

► **1 représentant des communes (et son suppléant) :**

Titulaire	Suppléant
Madame Annie SCHWAEDERLE	Madame Julie LENFANT

**Article 3 :** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 8 membres (4 titulaires et 4 suppléants).

► **2 représentants (et leurs suppléants) des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gérard HABRIOUX	Monsieur Claude BAUDIN
Madame Romana RENAUDIE	Monsieur Dominique DOLLET

► 1 représentant (et son suppléant) des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Madame Gisèle XAVIER	Madame Ghislaine RENON

► 1 représentant (et son suppléant) des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Madame Marie-Laure PRADOT	<i>en cours de désignation</i>

**Article 4** : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de la Conférence de Territoire. Il comprend 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Michel JACQUET	<i>en cours de désignation</i>

**Article 5** : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des partenaires sociaux. Il comprend 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants).

► 3 représentants (et leurs suppléants) des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Antoine ROMERA	Monsieur Thierry FAUCHER
Madame Florence DEBUT-BELOT	Madame Véronique PORS
Monsieur Patrice BOSSOUTROT	Madame Agnès LAJOINIE

► 1 représentant (et son suppléant) des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Henri PFEIFFER	Monsieur Patrick MERLIN

► 1 représentant (et son suppléant) des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Marc GAUCHON	Madame Josette SALESSE

► 1 représentant (et son suppléant) des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Henri TISON	Monsieur Bernard GOUPY

**Article 6 :** Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 4 membres (2 titulaires et 2 suppléants).

► 1 représentant (et son suppléant) de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail et 1 représentant (et son suppléant) de la Mutualité Française :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Claude SAGNE	Monsieur Bernard GRAND
Madame Marie-Annick SABOURDY	Monsieur Yves CHAUSSET

**Article 7 :** Le 6<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation à la santé. Il comprend 4 membres (2 titulaires et 2 suppléants).

► 1 représentant (et son suppléant) des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
Madame Fabienne VENTENAT	Madame le Dr Christelle RINEAU de CARVALHO

► 1 représentant (et son suppléant) des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Jean-Pierre FERLEY	Madame Marie-Christine PARNEIX

**Article 8 :** Le 7<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des offreurs de soins. Il comprend 48 membres (24 titulaires et 24 suppléants).

► 5 représentants (et leurs suppléants) des établissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Pr Alain VERGNENEGRE	Monsieur le Dr Jean-Marie LOUSTAU
Madame le Dr Danielle BOURLOT	Monsieur le Dr Laurent BARGOIN
Monsieur le Dr Ghassam NAKHAL	Monsieur Norbert VIDAL
Monsieur Hamid SIAHMED	Monsieur Raphaël BOUCHARD
Monsieur Vincent DELIVET	Monsieur Dominique HUET

► 2 représentants (et leurs suppléants) des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Dr Jacques VAQUIER	Monsieur le Dr Pascal PAULHAC
Madame Isabelle BIELLI-NADEAU	Madame Carol VENTEJOU

► 2 représentants (et leurs suppléants) des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Dr Michel BUGEON	Monsieur le Dr Patrick RIOU
Monsieur Valéry JEDRZEJEWSKY	Monsieur Christophe ROUANET

► 1 représentant (et son suppléant) des établissements assurant des activités de soins à domicile. :

Titulaire	Suppléant
Madame Claude BARBARAY	Monsieur Joël MAISONNEUVE

► 1 représentant (et son suppléant) des responsables des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Antoine PRIOUX	Madame Catherine PELLETIER

► 1 représentant (et son suppléant) des responsables des réseaux de santé.

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Pr Patrice VIROT	Madame le Dr Monique AMANIOU

► 1 représentant (et son suppléant) des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Madame le Dr Martine PREVOST	Monsieur le Dr Jean-Marie CONQUET

► 1 médecin (et son suppléant) responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Dominique CAILLOCE	Monsieur le Dr Jacques REMIZE

► 1 représentant (et son suppléant) des transporteurs sanitaires, parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Christophe DUPRAT	Madame Françoise BUGEAT

► 1 représentant (et son suppléant) des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :

Titulaire	Suppléant
Lieutenant Colonel Jean-Yves LAMBROUIN	Monsieur le Dr Phaly CHUM

► 1 représentant (et son suppléant) des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé, membres de la commission régionale paritaire :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Grégoire LAMBERT DE CURSAY	Monsieur le Pr Boris MELLONI

► 4 représentants des professionnels de santé (et leurs suppléants) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jacques ALBERT	Monsieur Eric BALBO
Monsieur le Dr Olivier CANE	Monsieur Bruno PELLEGRINI
Monsieur le Dr Georges CHATA	Monsieur le Dr Jean-Charles BOURRAS
Monsieur le Dr Jean-François PEROTTO	Madame Sylvie MONNIER-DURSAP

► 1 représentant (et son suppléant) du Conseil de l'Ordre des Médecins :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Michel BARRIS	Monsieur le Dr Joël MALGOUYARD

► 1 représentant (et son suppléant) des internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
Madame Marion DELAGE	Madame Léa SEVE

**Article 9** : La Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est représentée par 2 de ses membres (et leurs suppléants).

Titulaires	Suppléants
Monsieur Marcel GRAZIANI	Monsieur Robert COSTANZO
Monsieur Bernard MORELLE	Monsieur Dominique DEMARTIAL

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes désignées, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif sis à Limoges.

**Article 11** : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Limousin.

Le Directeur général,



---

Philippe CALMETTE

**Arrêté n° 2015-118 du 18 mars 2015  
portant composition de la Commission Spécialisée pour les Prises en Charge et  
Accompagnements Médico-Sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de  
l'Autonomie du Limousin**

*Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin*

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté modifié 2015/033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin ;

Considérant la fin du mandat des membres de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux désignés par l'arrêté modifié 2012/171 du 26 mars 2012 ;

## ARRETE

**Article 1 :** La Commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux comprend 60 membres (30 titulaires et 30 suppléants).

**Article 2 :** Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'Agence régionale de santé du Limousin. Il comprend 10 membres (5 titulaires et 5 suppléants).

► **1 conseiller régional (et son suppléant) :**

Titulaire	Suppléant
Madame Michèle RELIAT	Madame Nathalie DELCOUDERC-JUILLARD

► **2 conseillers généraux (et leurs suppléants) :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Jacques LOZACH	Madame Marie-France GALBRUN
Monsieur Alain BALLAY	Madame Dominique GRADOR

► **1 représentant des groupements de communes (et son suppléant) :**

Titulaire	Suppléant
<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>

► **1 représentant des communes (et son suppléant) :**

Titulaire	Suppléant
Monsieur Michel MOINE	Monsieur Serge CEDELLE

**Article 3 :** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants).

► **2 représentants (et leurs suppléants) des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :**

Titulaires	Suppléants
Madame Monique LABUSSIÈRE	Monsieur Gilles BERTON
Monsieur Marcel GRAZIANI	Monsieur Robert COSTANZO

► 2 représentants (et leurs suppléants) des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Régine CHEDAL	Monsieur Michel BOIS
Madame Marie-Jo METROT	Madame Simone LACOUTURIERE

► 2 représentants (et leurs suppléants) des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléant
Madame Marie-Laure PRADOT	<i>en cours de désignation</i>
Madame Geneviève MACE	Madame Soizic GUILLOTEAU

**Article 4** : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé des représentants de la Conférence de Territoire. Il comprend 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Titulaire	Suppléant
Madame Michèle VAGAPOFF	Madame Véronique LACHAUD

**Article 5** : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé des représentants des partenaires sociaux. Il comprend 8 membres (4 titulaires et 4 suppléants).

► 1 représentant (et son suppléant) des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Sébastien TROCELLIER	Monsieur Jean-Christophe RAZET

► 1 représentant (et son suppléant) des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Philippe GOURINET	Monsieur Philippe BINET

► 1 représentant (et son suppléant) des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Marc GAUCHON	Madame Josette SALESSE

► 1 représentant (et son suppléant) des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Henri TISON	Monsieur Bernard GOUPY

**Article 6** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 4 membres (2 titulaires et 2 suppléants).

► 1 représentant (et son suppléant) des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité et 1 représentant (et son suppléant) de la Mutualité Française :

Titulaires	Suppléants
Madame Sophie QUERIAUD	Madame Françoise FERRY
Madame Marie-Annick SABOURDY	Monsieur Yves CHAUSSET

**Article 7** : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé des représentants des offreurs de soins. Il comprend 20 membres (10 titulaires et 10 suppléants).

► 4 représentants (et leurs suppléant) des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard MORELLE	Monsieur Dominique DEMARTIAL
Madame Sandrine PALIS	Monsieur Mickaël BARRAGAN
Monsieur Gérard RESTOUJEX	Monsieur Raymond VOLONDAT
Monsieur Michel VERGNE	Monsieur Robert LACHENAUD

► 4 représentants (et leurs suppléant) des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Aurély BOUGNOTEAU-DUSSARTRE	Madame Magali VIGOUROUX
Madame Véronique DEMAISON	Madame Francine DELMOND
Madame Nelly SABATIE	Madame Catherine BOURDON
Monsieur Gérard GALLI	Monsieur François BONNET

► 1 représentant (et son suppléant) des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Madame Claire ROBERT-HAURY	Madame Evelyne DEBRACH

► 1 représentant (et son suppléant) des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Georges CHATA	Monsieur le Dr Jean-Charles BOURRAS

**Article 8** : La Commission spécialisée de l'organisation des soins est représentée par 2 de ses membres (et leurs suppléants).

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Dr Michel JACQUET	<i>en cours de désignation</i>
Monsieur Valéry JEDRZEJEWSKY	Monsieur Christophe ROUANET

**Article 9** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes désignées, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif sis à Limoges.

**Article 10** : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Limousin.

Le Directeur général,



Philippe CALMETTE

**Arrêté n° 2015-119 du 18 mars 2015  
portant composition de la Commission Spécialisée du Droit des Usagers  
du Système de Santé de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie du Limousin**

***Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin***

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU l'arrêté modifié 2015/033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin ;

Considérant la fin du mandat des membres de la commission spécialisée du droits des usagers du système de santé désignés par l'arrêté modifié 2012/169 du 26 mars 2012 ;

## ARRETE

**Article 1** : La Commission spécialisée du droit des usagers du système de santé comprend 24 membres (12 titulaires et 12 suppléants).

**Article 2** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'Agence régionale de santé du Limousin. Il comprend 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Titulaire	Suppléant
Monsieur Alain BALLAY	Madame Dominique GRADOR

**Article 3** : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants).

► 2 représentants (et leurs suppléants) des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrick CHARPENTIER	Madame Bernadette BERTHOLET
Monsieur Pierre PAREAUD	Madame Françoise COULAUD

► 2 représentants (et leurs suppléants) des associations de retraités et personnes âgées. :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre LEYMARIE	Monsieur Jean-Luc RONDEAU
Madame Marie-Jo METROT	Madame Simone LACOUTURIERE

► 2 représentants (et leurs suppléants) des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Noël VEZINE	Madame Danielle DUSSOPT
Madame Véronique QUET	Madame Annie ZAPATTA

**Article 4** : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de la Conférence de Territoire. Il comprend 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Titulaire	Suppléant
Monsieur Joël DELAYRAT	Monsieur Joël CHABERNAUD

**Article 5 :** Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des partenaires sociaux. Il comprend 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Jacques BEDONI	Monsieur Christian VERGNAL

**Article 6 :** Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Titulaire	Suppléant
Madame Yolande EVEZARD	Madame Fabienne CIVIOL

**Article 7 :** Le 6<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation à la santé. Il comprend 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

► Titulaire	Suppléant
Madame Fabienne VENTENAT	Madame Christelle RINEAU de CARVALHO

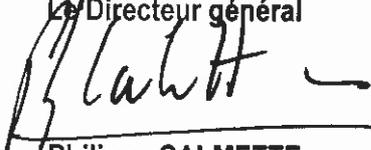
**Article 8 :** Le 7<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des offreurs de soins. Il comprend 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Titulaire	Suppléant
Monsieur Vincent DELIVET	Monsieur Dominique HUET

**Article 9 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes désignées, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif sis à Limoges.

**Article 10 :** Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Limousin.

Le Directeur général  
  
Philippe CALMETTE

**Arrêté n° 2015-159 du 10 avril 2015  
portant modification de la composition de la Conférence Régionale de Santé  
et de l'Autonomie du Limousin installée le 14 janvier 2015**

***Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin***

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté 2015/033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin ;

Vu les propositions reçues ;

Vu les résultats des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

## ARRETE

**Article 1** : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin comprend 188 membres (94 titulaires et 94 suppléants) ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

**Article 2** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence. Il comprend 24 membres (12 titulaires et 12 suppléants).

- **3 conseillers régionaux (et leurs suppléants) désignés par le Président du Conseil Régional du Limousin :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Bernard DAMIENS	Madame Jacqueline LHOMME-LEOMENT
Madame Michèle RELIAT	Madame Nathalie DELCOUDERC-JUILLARD
Monsieur Vincent TURPINAT	Madame Françoise BEZIAT

- **Les présidents des conseils généraux des trois départements de la région (et leurs suppléants) :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Jacques LOZACH	Madame Marie-France GALBRUN
Madame Marie-Françoise PEROL-DUMONT	Madame Monique PLAZZI
Monsieur Gérard BONNET représenté par Monsieur Alain BALLAY	Madame Dominique GRADOR

- **3 représentants des groupements de communes (et leurs suppléants) désignés par l'Assemblée des Communautés de France :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yves LE GOUFFE	Monsieur Joël RATIER
Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD	Monsieur Hervé GUILLAUMOT
<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>

- **3 représentants des communes (et leurs suppléants) désignés par l'Association des Maires de France :**

Titulaires	Suppléants
Madame Annie SCHWAEDERLE	Madame Julie LENFANT
Monsieur Michel MOINE	Monsieur Serge CEDELLE
<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>

**Article 3** : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 32 membres (16 titulaires et 16 suppléants).

- **8 représentants (et leurs suppléants) des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, à l'issue d'un appel à candidature :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrick CHARPENTIER	Madame Bernadette BERTHOLET
Madame Michelle FRAY	Madame Marie-France LAROCHE
Monsieur Marcel GRAZIANI	Monsieur Robert COSTANZO
Monsieur Gérard HABRIOUX	Monsieur Claude BAUDIN
Monsieur Jean-François LEVEQUE	Madame Sandrine DAVID
Madame Monique LABUSSIÈRE	Monsieur Gilles BERTON
Monsieur Pierre PAREAUD	Madame Françoise COULAUD
Madame Romana RENAUDIE	Monsieur Dominique DOLLET

- **4 représentants (et leurs suppléants) des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils Départementaux des Retraités et Personnes Agées :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre LEYMARIE	Monsieur Jean-Luc RONDEAU
Madame Gisèle XAVIER	Madame Ghislaine RENON
Madame Régine CHEDAL	Monsieur Michel BOIS
Madame Marie-Jo METROT	Madame Simone LACOUTURIÈRE

- **4 représentants (et leurs suppléants) des associations de personnes handicapées, dont deux intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Noël VEZINE	Madame Danielle DUSSOPT
Madame Véronique QUET	Madame Annie ZAPATTA
Madame Marie-Laure PRADOT	<i>en cours de désignation</i>
Madame Geneviève MACE	Madame Soizic GUILLOTEAU

**Article 4** : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de la Conférence de Territoire. Il comprend 8 membres (4 titulaires et 4 suppléants).

- **4 représentants de la Conférence de Territoire (et leurs suppléants) désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de la Conférence de Territoire :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gérard CLEDIERE	<i>en cours de désignation</i>
Monsieur Joël DELAYRAT	Monsieur Joël CHABERNAUD
Monsieur le Dr Michel JACQUET	<i>en cours de désignation</i>
Madame Michèle VAGAPOFF	Madame Véronique LACHAUD

**Article 5** : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé des représentants des partenaires sociaux. Il comprend 20 membres (10 titulaires et 10 suppléants).

- **5 représentants (et leurs suppléants) des organisations syndicales de salariés proposés par leurs instances régionales :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Antoine ROMERA	Monsieur Thierry FAUCHER
Madame Florence DEBUT-BELOT	Madame Véronique PORS
Monsieur Sébastien TROCELLIER	Monsieur Jean-Christophe RAZET
Monsieur Patrice BOSSOUTROT	Madame Agnès LAJOINIE
Monsieur Jean-Jacques BEDONI	Monsieur Christian VERGNAL

- **3 représentants (et leurs suppléants) des organisations professionnelles d'employeurs proposés par leurs instances régionales :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Henri PFEIFFER	Monsieur Patrick MERLIN
Monsieur Jean-François LANDRON	Madame Catherine PIERRE
Monsieur Jean-Philippe GOURINET	Monsieur Philippe BINET

- **1 représentant (et son suppléant) des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition conjointe de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie et d'une organisation représentative des Professions Libérales :**

Titulaire	Suppléant
Monsieur Marc GAUCHON	Madame Josette SALESSE

- ▶ **1 représentant (et son suppléant) des organisations syndicales des exploitants agricoles désignés par la Chambre Régionale de l'Agriculture :**

Titulaire	Suppléant
Monsieur Henri TISON	Monsieur Bernard GOUPY

**Article 6 :** Le 5<sup>ème</sup> collège est composé des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants).

- ▶ **2 représentants (et leurs suppléants) des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, à l'issue d'un appel à candidature :**

Titulaires	Suppléants
Madame Yolande EVEZARD	Madame Fabienne CIVIOL
Madame Sophie QUERIAUD	Madame Françoise FERRY

- ▶ **2 représentants (et leurs suppléants) de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail désignés par le Président et le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Claude SAGNE	Monsieur Bernard GRAND
Madame Nathalie DENICHOUX	Madame Pia MOULIN-SEURRE

- ▶ **1 représentant (et son suppléant) des Caisses d'Allocations Familiales désignés par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du chef lieu de région :**

Titulaire	Suppléant
Madame Samia BRUNET-RIFFAUD	Monsieur Michel CHABASSIER

- ▶ **1 représentant (et son suppléant) de la Mutualité Française désignés par le Président de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :**

Titulaire	Suppléant
Madame Marie-Annick SABOURDY	Monsieur Yves CHAUSSET

**Article 7 :** Le 6<sup>ème</sup> collège est composé des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation à la santé. Il comprend 20 membres (10 titulaires et 10 suppléants).

- **2 représentants (et leurs suppléants) des services de santé scolaire et universitaire désignés par le Recteur d'Académie du chef lieu de région :**

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	Madame Christine GARCIA
Madame Maryse LACOMBE	Madame Marie-Claire BRUNIE

- **2 représentants (et leurs suppléants) des services de santé au travail désignés par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi :**

Titulaires	Suppléants
Madame le Dr Agnès LE FLAHEC	Madame le Dr Martine MUET
Monsieur Bernard MAS	Monsieur Pascal DUMONT

- **2 représentants (et leurs suppléants) des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile désignés par le Président du Conseil Général du chef-lieu de région :**

Titulaires	Suppléants
Madame le Dr Danièle HENIAU-MARQUET	Madame Véronique ARRIAU
Madame le Dr Béatrice SAGOT	Madame le Dr Marie LASAIRES

- **2 représentants (et leurs suppléants) des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont deux intervenants dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :**

Titulaires	Suppléants
Madame Fabienne VENTENAT	Madame le Dr Christelle RINEAU de CARVALHO
Monsieur Didier GAYOUT	Madame Sylvie BENOIT

- **1 représentant (et son suppléant) des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :**

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Jean-Pierre FERLEY	Madame Marie-Christine PARNEIX

- 1 représentant (et son suppléant) des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, à l'issue d'un appel à candidature :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Yvan TRICARD	Monsieur Marcel BAYLE

**Article 8** : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des offreurs de soins. Il comprend 68 membres (34 titulaires et 34 suppléants) :

- 5 représentants (et leurs suppléants) des établissements publics de santé, dont au moins deux présidents de commissions médicales des centres hospitaliers et du Centre Hospitalier Universitaire, proposés par la Fédération représentant ces établissements (FHF) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Pr Alain VERGNENEGRE	Monsieur le Dr Jean-Marie LOUSTAU
Madame le Dr Danielle BOURLOT	Monsieur le Dr Laurent BARGOIN
Monsieur le Dr Ghassam NAKHAL	Monsieur Norbert VIDAL
Monsieur Hamid SIAHMED	Monsieur Raphaël BOUCHARD
Monsieur Vincent DELIVET	Monsieur Dominique HUET

- 2 représentants (et leurs suppléants) des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un Président de Commission Médicale d'Etablissement proposés par la Fédération représentant ces établissements (FHP) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Dr Jacques VAQUIER	Monsieur le Dr Pascal PAULHAC
Madame Isabelle BIELLI-NADEAU	Madame Carol VENTEJOU

- 2 représentants (et leurs suppléants) des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, proposés par la fédération représentant ces établissements (FEHAP) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Dr Michel BUGEON	Monsieur le Dr Patrick RIOU
Monsieur Valéry JEDRZEJEWSKY	Monsieur Christophe ROUANET

- 1 représentant (et son suppléant) des établissements assurant des activités de soins à domicile désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant ces institutions au niveau régional :

Titulaire	Suppléant
Madame Claude BARBARAY	Monsieur Joël MAISONNEUVE

- **4 représentants (et leurs suppléants) des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant au niveau régional le nombre le plus important de ces institutions :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard MORELLE	Monsieur Dominique DEMARTIAL
Madame Sandrine PALIS	Monsieur Mickaël BARRAGAN
Monsieur Gérard RESTOUX	Monsieur Raymond VOLONDAT
Monsieur Michel VERGNE	Monsieur Robert LACHENAUD

- **4 représentants (et leurs suppléants) des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant au niveau régional le nombre le plus important de ces institutions :**

Titulaires	Suppléants
Madame Aurély BOUGNOTEAU-DUSSARTRE	Madame Magali VIGOUROUX
Madame Véronique DEMAISON	Madame Francine DELMOND
Madame Nelly SABATIE	Madame Catherine BOURDON
Monsieur Gérard GALLI	Monsieur François BONNET

- **1 représentant (et son suppléant) des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant des personnes en difficultés sociales désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant au niveau régional le nombre le plus important de ces institutions :**

Titulaire	Suppléant
Madame Claire ROBERT-HAURY	Madame Evelyne DEBRACH

- **1 représentant (et son suppléant) parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :**

Titulaire	Suppléant
Monsieur Antoine PRIOUX	Madame Catherine PELLETIER

- **1 représentant (et son suppléant) parmi les responsables des réseaux de santé désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :**

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Pr Patrice VIROT	Madame le Dr Monique AMANIOU

- 1 représentant (et son suppléant) des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Titulaire	Suppléant
Madame le Dr Martine PREVOST	Monsieur le Dr Jean-Marie CONQUET

- 1 médecin (et son suppléant) responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Dominique CAILLOCE	Monsieur le Dr Jacques REMIZE

- 1 représentant (et son suppléant) des transporteurs sanitaires désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Christophe DUPRAT	Madame Françoise BUGÉAT

- 1 représentant (et son suppléant) des Services Départementaux d'Incendie et de Secours désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Présidents des Conseils Généraux des départements de la région :

Titulaire	Suppléant
Lieutenant Colonel Jean-Yves LAMBROUIN	Monsieur le Dr Phaly CHUM

- 1 représentant (et son suppléant) des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé désignés de manière conjointe par les organisations membres de la commission régionale paritaire :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Grégoire LAMBERT DE CURSAY	Monsieur le Pr Boris MELLONI

- 6 représentants (et leurs suppléants) des professionnels de santé désignés conjointement par les Unions Régionales des Professionnels de Santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jacques ALBERT	Monsieur Eric BALBO
Monsieur le Dr Olivier CANE	Monsieur Bruno PELLEGRINI
Monsieur le Dr Georges CHATA	Monsieur le Dr Jean-Charles BOURRAS
Monsieur le Dr Jean-François PEROTTO	Madame Sylvie MONNIER-DURSAP
Monsieur le Dr Alain PERRIER	Monsieur le Dr Eric SEVIN
Madame Rachel PETIT	Monsieur le Dr Yves FEYFANT

- 1 représentant (et son suppléant) du Conseil de l'Ordre des Médecins désignés par le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Michel BARRIS	Monsieur le Dr Joël MALGOUYARD

- 1 représentant (et son suppléant) des internes en médecine désignés par une structure représentative locale :

Titulaire	Suppléant
Madame Marion DELAGE	Madame Léa SEVE

**Article 9** : Le 8<sup>ème</sup> collège est composé des représentants des personnes qualifiées. Il comprend 2 membres.

- 2 personnes qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé en raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie :

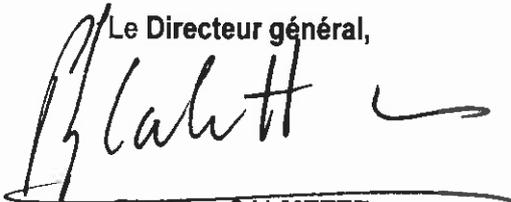
- Monsieur le Pr Jean-François NYS,
- Monsieur Patrick COLO.

**Article 10** : La durée du mandat des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois.

**Article 11** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes désignées, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif sis à Limoges.

**Article 12** : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Limousin.

Le Directeur général,  
  
Philippe CALMETTE

**Arrêté n° 2015-160 du 10 avril 2015  
modifiant la composition de la Commission Permanente de la Conférence Régionale  
de Santé et de l'Autonomie du Limousin**

***Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin***

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté modifié 2015/033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin ;

Considérant la fin du mandat des membres de la commission permanente désignés par l'arrêté modifié 2012/170 du 26 mars 2012 ;

Vu les résultats des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

## ARRETE

**Article 1** : La Commission permanente comprend 30 membres (15 titulaires et 15 suppléants).

**Article 2** : La composition du 1<sup>er</sup> collège est modifiée ainsi qu'il suit :

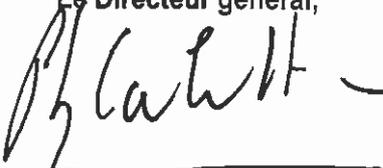
► **Le Président d'un conseil départemental (et son suppléant) :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Claude LEBLOIS <i>en remplacement de</i> Madame Marie-Françoise PEROL-DUMONT	<i>en cours de désignation</i>

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes désignées, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif sis à Limoges.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Limousin.

Le Directeur général,  
  
Philippe CALMETTE

**Arrêté n° 2015-161 du 10 avril 2015  
modifiant la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la  
Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie du Limousin**

***Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin***

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté modifié 2015/033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin ;

Considérant la fin du mandat des membres de la commission spécialisée de prévention désignés par l'arrêté modifié 2012/168 du 26 mars 2012 ;

Vu les résultats des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

## ARRETE

**Article 1 :** La Commission spécialisée de prévention comprend 60 membres (30 titulaires et 30 suppléants).

**Article 2 :** La composition du 1<sup>er</sup> collège est modifiée ainsi qu'il suit :

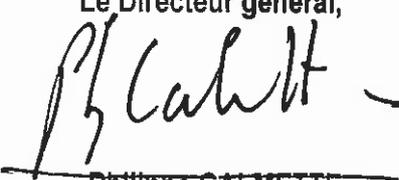
► **2 Présidents de conseils départementaux (et leurs suppléants) :**

Titulaires	Suppléants
Madame Valérie SIMONET <i>en remplacement de Monsieur Jean-Jacques LOZACH</i>	<i>en cours de désignation</i>
Monsieur Jean-Claude LEBLOIS <i>en remplacement de Madame Marie-Françoise PEROL-DUMONT</i>	<i>en cours de désignation</i>

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes désignées, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif sis à Limoges.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Limousin.

Le Directeur général,  
  
Philippe CALMETTE

**Arrêté n° 2015-162 du 10 avril 2015  
modifiant la composition de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins  
de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie du Limousin**

***Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin***

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin ;

Vu l'arrêté modifié 2015/033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin ;

Considérant la fin du mandat des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins désignés par l'arrêté modifié 2012/172 du 26 mars 2012 ;

Vu les résultats des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

## ARRETE

**Article 1 :** La Commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 88 membres (44 titulaires et 44 suppléants).

**Article 2 :** La composition du 1<sup>er</sup> collège est modifiée ainsi qu'il suit :

► **Le Président d'un conseil départemental (et son suppléant) :**

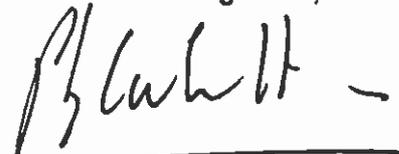
Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Claude LEBLOIS <i>en remplacement de</i> Madame Marie-Françoise PEROL-DUMONT	<i>en cours de désignation</i>

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes désignées, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif sis à Limoges.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Limousin.

Le Directeur général,



Philippe CALMETTE